



LE PARTENAIRE INFORMATIQUE DU MAINTIEN A DOMICILE

INFOLOGIS – 10 rue Just Veillat – 36000 CHATEAUROUX
Tél 02.54.08.70.80 – Fax 02.54.08.70.89 – Email : info logis@orange.fr

Date : 19 octobre 2022

VERSION 7.2.0

Aidants

Absence pour maladie

Dernier jour travaillé correspondant au début de l'absence

page 2

La paie

Etat de ventilation

Détail par contrat

page 3

Aidants

Absence pour maladie avec dernier jour travaillé = date début absence

Rappel d'une règle sécurité sociale : Toute journée de travail débutée est à prendre en compte pour le dernier jour travaillé car elle est due par l'employeur, même si la journée n'est pas terminée par le salarié. Ainsi dans le cas d'un arrêt de travail pour maladie ou d'un accident du travail entraînant une prescription de repos le jour même, le dernier jour travaillé sera le jour de début de prescription de repos.

En cas d'arrêt de travail pour maladie, si la date de début d'arrêt correspond au dernier jour travaillé, l'objectif est d'identifier les heures effectivement travaillées ce jour (l'approche et les incidences sont finalement similaires à celles d'un accident du travail).

Aidants Aidés Saisie Activité La Paie La Facturation

Dossier Aidant
Edition Avenant au contrat de travail
Génération DPAE

Aidants Aidés Saisie Activité La Paie La Facturation Droits des utilisateurs Suivi

Dossier Aidant
Edition Avenant au contrat de travail
Génération DPAE
Absentéisme > Consultation
Etats > Attestation salaires C.P.A.M.
Oppositions sur Salaires > Suivi des absences

Absences pour arrêt de travail

Aidant : 00218XXXXXXXXXX

Date début arrêt : 17/10/2022
Date fin arrêt : 24/10/2022
Motif arrêt : Maladie

Accident causé par un tiers ☐
A confirmer ☐

Coronavirus
Non ☒
Garde d'enfants ☐
Autre arrêt sans carence ☐

Date dernier jour travaillé : 17/10/2022
Heures travaillées ce jour : 0

Date de reprise du travail anticipée :

Attestation CPAM éditée ☐ Edition Attestation CPAM
Demande indemnisation IRCEM éditée ☐ Edition demande IRCEM

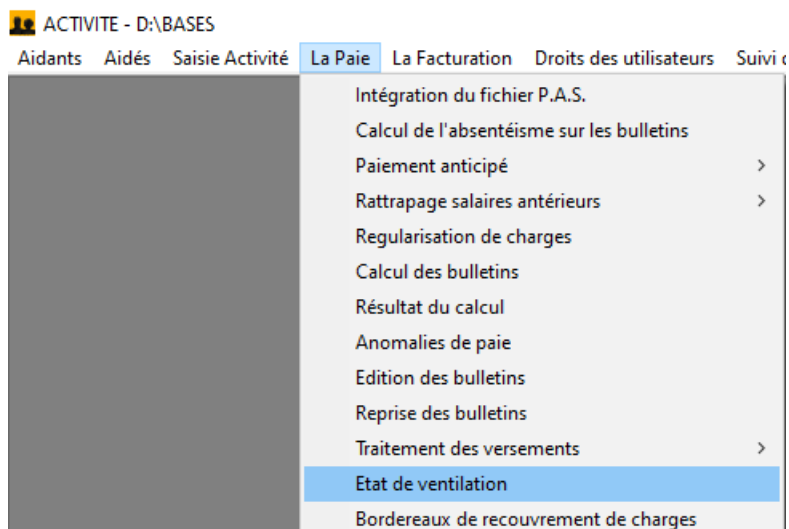
Historique des prolongations
Debut Fin

- ➔ Si date de début d'arrêt maladie est identique à la date du dernier jour travaillé, vous avez la possibilité d'indiquer dans 'Heures travaillées ce jour' les éventuelles heures effectuées par l'aidant avant la survenance de l'arrêt maladie. La valeur est par défaut positionnée à 0.
- ➔ Les incidences lors du calcul de l'absentéisme, sur le bulletin de paie et sur la modulation sont identiques à celles pratiquées pour l'accident du travail (voir documentation 'Amélioration 6_9_1 complément.pdf' de novembre 2019 ci-jointe en annexe pour information).

La paie

Etat de ventilation

Il est désormais possible d'obtenir un état de ventilation avec le détail par contrat.



Cette fonctionnalité est cependant disponible sous condition de différents critères :

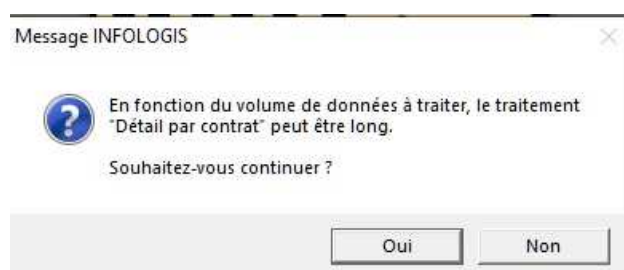
The screenshot shows the 'Etats de Ventilation de Paie' window. The 'Période de paie' is set to 'de SEPTEMBRE 2022 à SEPTEMBRE 2022'. The 'Entité juridique' and 'Etablissement' are both set to '001 INFOLOGIS'. The 'Type activité' is set to 'Prestataire'. The 'Eclatement par' section has 'Section analytique' selected. The 'Secteur' and 'Aidant' dropdowns are highlighted with red boxes. The 'Sections analytiques' section shows a list of possible sections (CPOM, MANDATAIRE, PORTAGE REPAS, PRESTATAIRE) and a list of selected sections (CPOM, MANDATAIRE, PORTAGE REPAS, PRESTATAIRE). The 'Regroupement des sections analytiques sélectionnées' checkbox is checked. The 'Edition sous la forme' section has 'Fichier graphique' selected. The 'Detail par contrat' checkbox is checked. The 'Imprimer' and 'Sortir' buttons are visible at the bottom.

Pour obtenir un détail par contrat, il faut que :

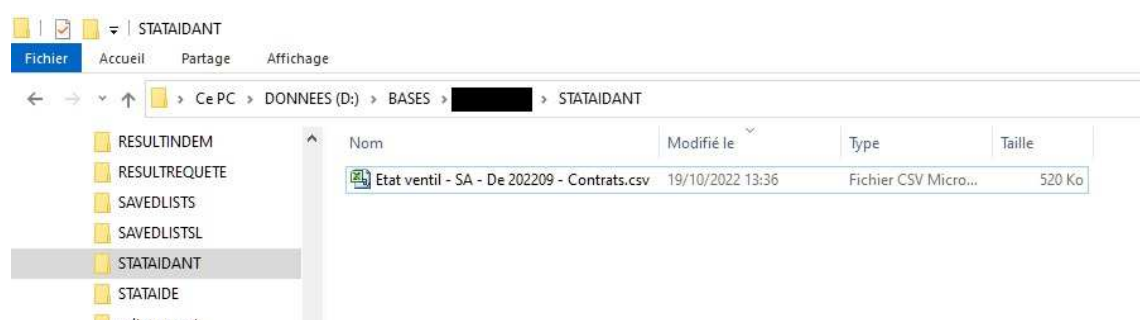
- Les périodes de début et de fin soient identiques,
- L'«éclatement par» soit «Section analytique»,
- Aucun aidant ne soit sélectionné,
- Toutes les sections analytiques soient sélectionnées,
- La case "Regroupement des sections analytiques sélectionnées" soit décochée (c'est le cas par défaut),
- Le résultat final doit être sous forme de «Fichier graphique»

➔ Si toutes ces conditions sont réunies, la case "Détail par contrat" apparaît.

Si la case "Détail par contrat" est cochée, lors du clic sur le bouton [Imprimer], un message prévient que le traitement peut être long et demande une confirmation pour continuer :



Le fichier généré est disponible dans le répertoire STATAIDANT de la base de données, avec un nom qui reprend l'éclatement (SA pour Section Analytique), la période et le terme "Contrats" (car détail par contrat) :



Dans le contenu du fichier, les colonnes habituelles sont précédées par des colonnes indiquant l'identification du contrat de l'aidant (Code, Nom-prénom, date début, date fin) :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	
1	Code aidant	Nom prénom aidant	Date début contrat	Date fin contrat	Structure	Type activité	Filière	Code secteur	Secteur	Code regroup.	Regr
2	11		18/09/2022	18/09/2022	A.S.S.A.D.	Prestataire	Intervention	1			5 AIDE!
3	11		18/09/2022	18/09/2022	A.S.S.A.D.	Prestataire	Intervention	1			5 AIDE!
4	11		18/09/2022	18/09/2022	A.S.S.A.D.	Prestataire	Intervention	1			5 AIDE!

ANNEXE

Date : 6 novembre 2019

VERSION 6.9.1 - Compléments

Dossier Aidant – Absence pour accident de travail ou de trajet

En cas d'arrêt de travail pour accident de travail ou accident de trajet, le 1^{er} jour d'absence est à la charge de l'employeur. L'objectif est d'identifier les heures effectivement travaillées le jour de l'accident afin d'effectuer un maintien en complément d'heures de manière à ce que les heures travaillées et les heures maintenues correspondent à la valeur ouvrée d'une journée de contrat.

Aidants	Aidés	Saisie Activité	La Paie	La Facturation
Dossier Aidant				
Edition Avenant au contrat de travail				
Génération DPAE				

Aidants	Aidés	Saisie Activité	La Paie	La Facturation	Droits des utilisateurs	Suivi
Dossier Aidant						
Edition Avenant au contrat de travail						
Génération DPAE						
Absentisme						Consultation
Etats						Attestation salaires C.P.A.M.
Oppositions sur Salaires						Suivi des absences

Absences pour arrêt de travail

Aidant : [REDACTED]

Date début arrêt : 03/10/2019 Accident causé par un tiers ☐

Date fin arrêt : [REDACTED] A confirmer ☐ Rechute ☐

Motif arrêt : Accident du travail

Date dernier jour travaillé : 03/10/2019 Heures travaillées ce jour : 2.00

Date de reprise du travail anticipée : [REDACTED]

Attestation CPAM éditée ☐ Edition Attestation CPAM

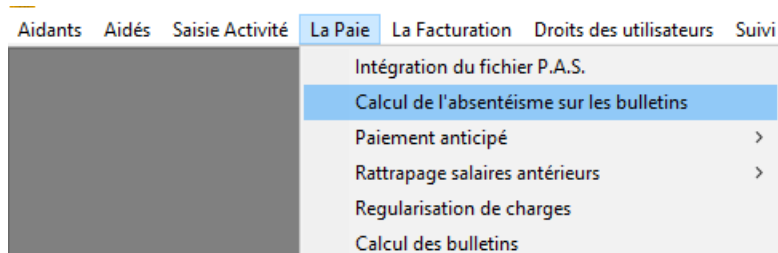
Demande indemnisation IRCEM éditée ☐ Edition demande IRCEM

Employeur	IJSS	Salaire de référence	Nbre d'heures	Subrogation
001 INFOLOGIS	34,99	1838,45	134,59	NON

OK Annuler

Supprimer OK Retour

- ➔ Indiquer dans ‘Heures travaillées ce jour’ les éventuelles heures effectuées par l’aidant avant la survenance de l’accident. La valeur est par défaut positionnée à 0.



Lors du calcul de l’absentéisme, il sera généré une rubrique de saisie 854 ‘CARENCE JOUR ACCIDENT’, qui a été créée automatiquement dans les rubriques de saisie lors de l’installation de la version 6.9.1 avec le détail suivant :

Les Rubriques de Saisie

Rubrique: 854 CARENCE JOUR ACCIDENT

Champ d'Application: Inclus dans brut base et montant

Rubrique automatique: ☐ Rubrique télégrée: ☐

Rubrique à caractère annuel: ☐ Rubrique prévoyance / maintien: ☐

Modulation: Incluse ☒ Exclue ☐ De régularisation ☐

Type: Heures Normales ☒ Heures Complémentaires ☐ Heures Supplémentaires ☐

Signe rubrique: A ajouter ☒ A déduire ☐

Base: A saisir

Taux: Taux horaire 100,0000 % du taux horaire

Montant: Résultat base par taux

Comptes Comptables: Débit 6411000000 SALAIRES BRUTS Crdit 4210000000 REMUNERATIONS DUES AU PERSONN

Ajouter Supprimer OK Annuler Sortir

- ➔ Pour information, la rubrique 854 a été créée à l’appui de la rubrique 807 ‘COMPLEMENT MALADIE’ et donc avec les comptes comptables de cette dernière : vous pouvez toutefois les modifier si besoin.

La base de cette rubrique correspond à la valeur contractuelle d’une journée ouvrée moins les heures effectivement travaillées le jour de l’accident.

Exemple :

- Contrat de travail de 130,00 heures mensuelles
- Accident du travail du 03/10/2019 au 13/10/2019
- Nombre d’heures travaillées le jour de l’accident : 2,00 heures

Main d'Œuvre Indirecte				
Code	Libellé rubrique	Base	Taux	Montant
808	COMPLEMENT ACCIDENT	0,00	0,0000	178,30
815	HEURES D'ABSENCE ARRET TRAVAIL	41,94	0,0000	0,00
854	CARENCE JOUR ACCIDENT	4,00	0,0000	0,00

- ➔ La valeur d'un jour ouvré de contrat correspond à 6,00 heures (130,00 x 12 mois / 260 jours ouvrés dans l'année)
- ➔ L'aidant a travaillé 2 heures avant l'accident. La rubrique 854 'CARENCE JOUR ACCIDENT' est générée avec une base à 4,00 heures (6,00 – 2,00)
- ➔ L'accident de travail du 3 au 13 octobre correspond à 11 jours calendaires. Mais le 1^{er} jour étant à la charge de l'employeur, les 'HEURES D'ABSENCE ARRET TRAVAIL' (rubrique 815) sont calculées sur la base de 10 jours : $130,00 / 31 \text{ jours} \times 10 \text{ jours} = 41,94 \text{ heures}$

Incidences sur le bulletin de paie :

Rubrique	EMPLOYEUR		SALARIE		
	BASE	MONTANT	TAUX	A PAYER	A DEDUIRE
HEURES CONTRAT	130,00				
HEURES NORMALES	46,00		12,770	587,42	
HEURES DIMANCHES ET PERIES	33,00		18,517	611,06	
COMPLEMENT ACCIDENT				178,30	
CARENCE JOUR ACCIDENT	4,00		12,770	51,08	
ORGANISATION DU TRAVAIL	1,00		12,770	12,77	
HEURES DIFFERENTIELLES	4,06		12,770	51,85	
DONT HEURES D'ABSENCE ARRET TRAVAIL	41,94		12,770		535,57
TOTAL BRUT	88,06			1492,48	

- ➔ Le nombre d'heures à payer au salarié correspond à la base contrat diminuée des heures d'absence arrêt de travail, soit $130,00 - 41,94 = 88,06 \text{ heures}$.
- ➔ Les 4,00 heures apparaissent bien en CARENCE JOUR ACCIDENT. Les 2 heures travaillées le jour de l'accident sont comptabilisées dans les heures normales issues de la M.O.D. (Main d'œuvre directe) de la saisie d'activité
- ➔ Les heures différentielles correspondent à : $88,06 - (46,00 + 33,00 + 4,00 + 1,00) = 4,06 \text{ heures}$

Incidences dans le suivi de contrat en modulation :

Si modulation en 'Rémunéré' :

En rémunéré				En Temps de Travail Effectif				
Période	Heures mensuelles / Contrat	Heures d'absences	Heures forfaitaires	Horaire réel	Différence	Différence cumulée	Régul. Modul.	Solde
JANVIER 2019	130,00	2,00	128,00	130,35	2,35	2,35	0,00	2,35
FÉVRIER 2019	130,00	2,00	128,00	125,20	- 2,80	- 0,45	0,00	- 0,45
MARS 2019	130,00	0,00	130,00	156,54	26,54	26,09	0,00	26,09
AVRIL 2019	130,00	0,00	130,00	139,43	9,43	35,52	0,00	35,52
MAI 2019	130,00	28,81	101,19	107,56	6,37	41,89	0,00	41,89
JUIN 2019	130,00	0,00	130,00	114,11	- 15,89	26,00	0,00	26,00
JUILLET 2019	130,00	0,00	130,00	150,91	20,91	46,91	0,00	46,91
AOÛT 2019	130,00	0,00	130,00	134,52	4,52	51,43	0,00	51,43
SEPTEMBRE 2019	130,00	0,00	130,00	123,00	- 7,00	44,43	0,00	44,43
OCTOBRE 2019	130,00	41,94	88,06	84,00	- 4,06	40,37	0,00	40,37

Si modulation en 'Temps de Travail Effectif (TTE)' :

En rémunéré								En Temps de Travail Effectif						
Période	Contrat Hres/jr	Jours						Potentiel		T.T.E.	Diff.		Régul. Modul.	Solde
		mois	S/D	féried	congé	mal.	autre	Jrs	Hres		mois	cumulée		
JANVIER 2019	6,00	31	8	1	0,0	0	0,0	22,00	132,00	127,85	- 4,15	- 4,15	0,00	- 4,15
FÉVRIER 2019	6,00	28	8	0	0,0	0	0,0	20,00	120,00	125,20	5,20	1,05	0,00	1,05
MARS 2019	6,00	31	10	0	0,0	0	0,0	21,00	126,00	156,54	30,54	31,59	0,00	31,59
AVRIL 2019	6,00	30	8	1	4,0	0	0,0	17,00	102,00	109,79	7,79	39,38	0,00	39,38
MAI 2019	6,00	31	8	3	0,0	5	0,0	15,00	90,00	100,56	10,56	49,94	0,00	49,94
JUIN 2019	6,00	30	10	0	10,0	0	0,0	10,00	60,00	50,01	- 9,99	39,95	0,00	39,95
JUILLET 2019	6,00	31	8	0	0,0	0	0,0	23,00	138,00	150,91	12,91	52,86	0,00	52,86
AOÛT 2019	6,00	31	9	1	0,0	0	0,0	21,00	126,00	134,52	8,52	61,38	0,00	61,38
SEPTEMBRE 2019	6,00	30	9	0	10,0	0	0,0	11,00	66,00	70,00	4,00	65,38	0,00	65,38
OCTOBRE 2019	6,00	31	8	0	0,0	6	0,0	17,00	102,00	84,00	- 18,00	47,38	0,00	47,38

➔ Il est décompté 6 jours pour arrêt de travail (autre que samedi, dimanche et jour férié) correspondant à l'accident du 4 au 13 octobre : le 3 octobre (1^{er} jour de l'accident) n'est pas comptabilisé en jour d'arrêt puisqu'en partie travaillé et maintenu en carence jour accident